

Livret d'accueil

de l'Etablissement EHPAD/USLD
"Les Vergers de la Chartreuse"



Pour les patients accueillis en EHPAD/USLD à compter du 01/01/2009

Centre Hospitalier La Chartreuse
1 boulevard Chanoine Kir
BP 23314 - 21033 Dijon Cedex
03 80 42 52 52
www.ch-lachartreuse-dijon-cotedor.fr

L'établissement EHPAD/USLD Les Vergers vous accueille



Bienvenue aux Vergers,

Nous savons combien il est difficile de quitter sa maison pour venir vivre en institution, c'est pourquoi l'ensemble du personnel médical, soignant, hôtelier et technique de l'EHPAD / USLD « Les Vergers » s'engage à rendre votre séjour le plus agréable possible et vous remercie à l'avance de la confiance que vous lui témoignez.

Ce livret d'accueil a été conçu pour vous et vos proches, afin de faciliter vos démarches et votre séjour dans notre établissement.

Docteur LOMBARD
Médecin Gériatre
Responsable du Service

Contact téléphonique

Secrétariat des Vergers du CH La Chartreuse :

Tel : **03 80 42 52 52**
Fax : **03 80 42 49 68**

Sommaire

POUR SE RENDRE AU CENTRE HOSPITALIER CH LA CHARTREUSE	1
PLAN DE L'ETABLISSEMENT	2
HISTOIRE.....	3
CHARTRE DE LA PERSONNE AGEE DEPENDANTE	4
I. L'ÉTABLISSEMENT	5
II. LE PERSONNEL	6
1. L'équipe médicale	6
2. L'équipe paramédicale.....	6
III. LES ADMISSIONS	7
1. Horaires du secrétariat	7
2. Dossier d'admission.....	7
IV. LES FRAIS DE SEJOUR ET LEUR PRISE EN CHARGE.....	7
1. L'allocation logement.....	7
2. L'aide sociale	8
V. LES VISITES	8
VI. LA VIE DANS L'ETABLISSEMENT	8
1. Les repas	8
2. Le tabac	8
3. L'argent et les objets de valeur.....	9
4. Le téléphone, le courrier et la télévision	9
5. La coiffure	10
6. Les cultes.....	10
7. Les associations	10
8. Information sur le Projet de Vie Individualisé (PVI)	11
9. Les loisirs	11
10. Les sorties.....	12
11. Les vacances	12
12. Les vêtements	12
VII. VOS DROITS.....	13
1. Modalités d'accès au dossier patient	13
2. Informatique et libertés	13
3. Information en cas de dommages liés aux soins.....	13
4. Le respect des volontés en cas de décès.....	13
5. Les formes de participation	14
6. La protection juridique.....	16
7. La personne de confiance (USLD) ou la personne référente (EHPAD)	16
8. Les directives anticipées	16
VIII. CONCLUSION :	17
ANNEXES	18

POUR SE RENDRE AU CENTRE HOSPITALIER LA CHARTREUSE

1, boulevard Chanoine Kir
BP 23314
21033 Dijon cedex

En voiture :

1 boulevard Chanoine Kir
A côté du camping et à proximité du lac Kir

Par le train :

5 minutes en taxi
15 minutes à pied par la rue Faubourg Raines
(prendre le passage Vincenot côté avenue Albert 1^{er})

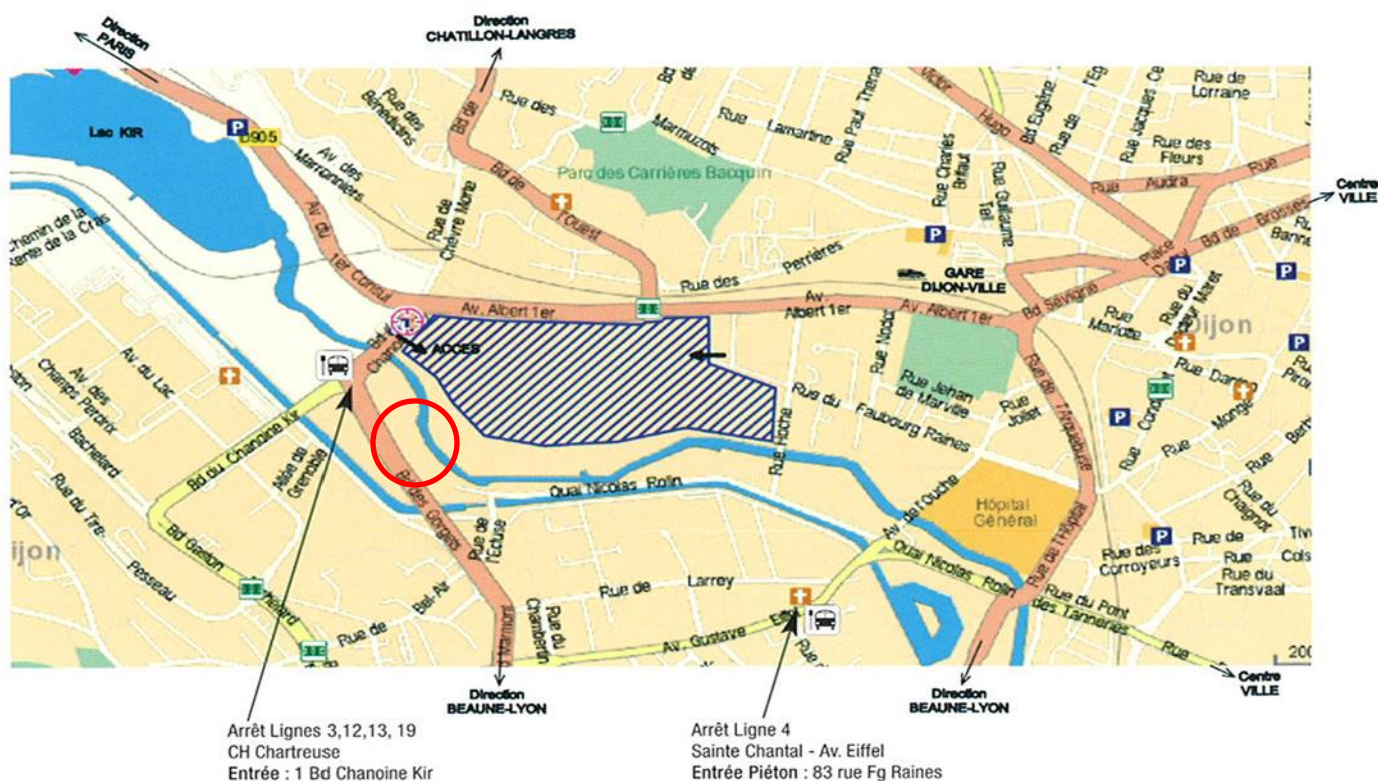
En autobus :

Lignes 3, 13 – Arrêt CH la Chartreuse – Bd Kir
Ligne 4 : Arrêt Saint Chantal – Av Eiffel

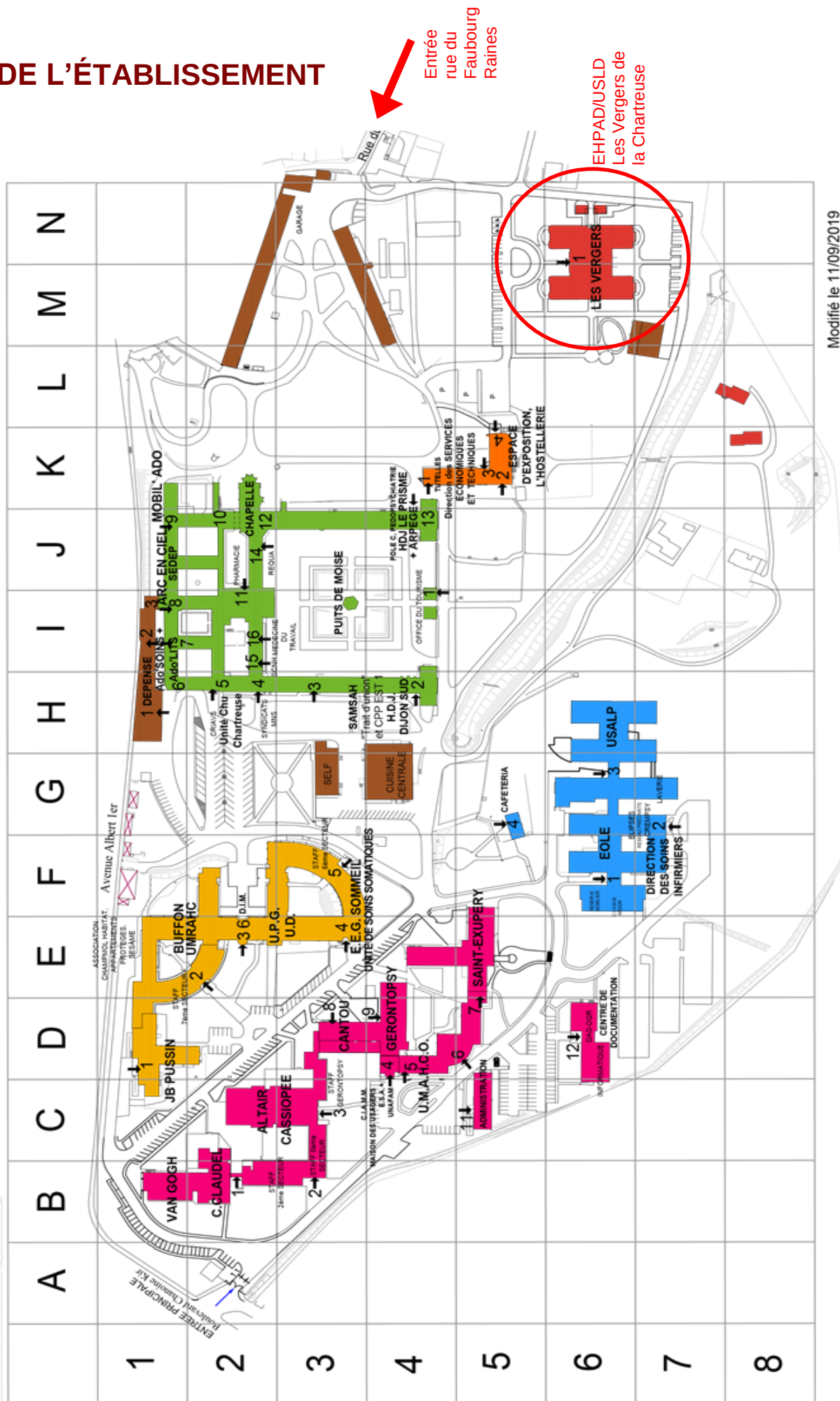
En tramway :

Lignes T1 ou T2 jusqu'à la gare de Dijon,
Sortir par le passage Vincenot côté avenue Albert 1^{er} puis

- 15 minutes à pied par la rue Faubourg Raines
- ou
- Lignes 3 ou 13 – Arrêt CH la Chartreuse – Bd Kir



PLAN DE L'ÉTABLISSEMENT



HISTOIRE



En 1356, pendant la guerre de Cent Ans contre les Anglais, Philippe, âgé de 14 ans et dernier fils du roi de France Jean le Bon, combat vaillamment aux côtés de son père à Poitiers et gagne alors le surnom de « Hardi ». A leur retour, Jean récompense son fils en lui donnant le gouvernement du Duché de Bourgogne.

Philippe le Hardi règne de 1364 à 1404 et organise son duché en réformant le Parlement, la Cour des Comptes et les Etats Généraux. Dijon en devient alors réellement la capitale et la politique menée contribue à la création en quelques décennies de l'Etat Bourguignon.

En 1383, Philippe le Hardi fonde la Chartreuse de Champmol qui doit ainsi témoigner dans Dijon de l'implantation de la nouvelle dynastie. Elle accueillera la nécropole familiale, en rupture avec la tradition des Ducs Capétiens, ensevelis à Cîteaux.

En 1388, Charles VI décide de gouverner par lui-même et clôt la période de régence. Mais à partir de 1392, il est sujet à des crises de folie et les affaires du Royaume sont à nouveau gérées par un conseil de régence présidé par la reine Isabeau. La reine étant piètre politique, c'est Philippe le Hardi qui concentre le pouvoir des affaires du Royaume. Quand il meurt, son fils Jean sans Peur prend la succession du Duché. Jean sans Peur est exclu du Conseil de régence à la suite de l'assassinat du Duc d'Orléans. L'éviction des Bourguignons et les événements qui s'ensuivirent furent le prélude à la reprise de la Guerre de Cent Ans.

Pendant plus de vingt ans, le Duc Philippe le Hardi a consacré des sommes considérables à la construction et à l'embellissement de la Chartreuse, ainsi qu'à la constitution du domaine foncier qui fera la prospérité de l'établissement. Architectes, sculpteurs, peintres, menuisiers, verriers, tuiliers, participent pendant plusieurs décennies à la construction et au décor de la Chartreuse qui apparaît de nos jours comme l'un des foyers essentiels de l'art occidental des années 1380-1410. Drouet de Dammartin, assistant de l'architecte du Louvre, dirigea tous les travaux de construction de la chapelle et des tombeaux. Claus SLUTER, sculpteur hollandais, imprima sa puissante personnalité à l'ensemble du chantier, et plus particulièrement au Puits de Moïse et au Portail de la Chapelle.

Vouée à la prière solitaire des moines, la Chartreuse est au XVème siècle un lieu de pèlerinage. Des indulgences palpables exemptaient de cent jours de pénitence toute personne la visitant lors des principales fêtes religieuses. Au centre du cloître, le calvaire était le but majeur de ces pèlerinages. Jusqu'à la Révolution, la Chartreuse restera marquée par le souvenir des Ducs de Bourgogne.

A la période révolutionnaire, la Chartreuse comme tous les biens ecclésiastiques, a été mise à la disposition de la Nation et les moines en ont été chassés. Le couvent des Chartreux est fermé dès 1790 et beaucoup d'œuvres sont vendues, données ou emportées par les religieux. Vendue comme bien national en mai 1791, elle a été presque entièrement démolie à l'exception du Puits de Moïse et du Portail de la Chapelle. Les tombeaux des Ducs de Bourgogne, les retables sculptés et peints seront déposés au milieu du XIXème siècle au musée des Beaux-arts de Dijon.

En 1833, le Département devient propriétaire du domaine principal, et décide d'établir un hospice départemental.

CHARTRE DE LA PERSONNE AGÉE DEPENDANTE

PRINCIPES GENERAUX

Article 1 / **CHOIX DE VIE**

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

Article 2 / **CADRE DE VIE**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

Article 3 / **UNE VIE SOCIALE ET CULTURELLE**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

Article 4 / **PRÉSENCE ET RÔLE DES PROCHES**

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

Article 5 / **PATRIMOINE ET REVENUS**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

Article 6 / **VALORISATION DE L'ACTIVITÉ**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

Article 7 / **LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

Article 8 / **PRÉSERVATION DE L'AUTONOMIE**

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

Article 9 / **DROITS AUX SOINS ET À LA COMPENSATION DU HANDICAP**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

Article 10 / **QUALIFICATION DES INTERVENANTS**

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

Article 11 / **RESPECT DE LA FIN DE VIE**

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

Article 12 / **LA RECHERCHE : UNE PRIORITÉ ET UN DEVOIR**

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

Article 13 / **EXERCICE DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE VULNÉRABLE**

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

Article 14 / **L'INFORMATION**

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

I. L'ÉTABLISSEMENT

Le service EHPAD / USLD « Les Vergers » est un établissement public.

Il est ouvert depuis 1995, dans le parc du Centre Hospitalier la Chartreuse, à l'emplacement des anciens vergers de la Chartreuse, d'où son nom.

Il bénéficie d'un environnement exceptionnel, le long de la coulée verte, dans le parc très arboré et fleuri de la Chartreuse. Il est implanté en milieu urbain à proximité du centre-ville de DIJON et plus particulièrement de la gare.

L'accès aux Vergers est facilité par la présence de parkings et est desservi par les transports en commun.

Il dispose de deux entrées :

- une entrée principale au 1 boulevard Chanoine Kir,
- une autre au 83 rue du Faubourg Raines.

Des panneaux de signalisation « Les Vergers de la Chartreuse » vous permettent d'accéder facilement aux Vergers.

L'établissement comprend 75 lits [42 lits USLD (Unité de Soins de Longue Durée), 33 lits EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)] répartis sur deux unités, Vergers 1 et Vergers 2.

Au rez-de-chaussée se trouvent les services généraux, l'accueil et l'administration, les bureaux médicaux, le secteur de réadaptation fonctionnelle autour du plateau technique des Enseignants en Activité Physique Adaptée (EAPA).

II. LE PERSONNEL

Le personnel est composé d'une équipe pluridisciplinaire sous l'autorité du Directeur Général du Centre Hospitalier.

1. L'équipe médicale

- le Docteur Marie LOMBARD, Médecin gériatre Responsable du Pôle,
- le Docteur Martine LÉCHENET, Médecin gériatre.

2. L'équipe paramédicale

- Infirmiers(ières) et aides-soignants(es) assurant les soins infirmiers et votre confort 24 h/24,
- Agents de service hospitalier qualifiés en charge de l'hygiène des locaux et de la restauration.

Placée sous la responsabilité de :

- Madame GREGOIRE Edwige, Cadre Supérieur de Santé
- Madame BELLEC Nathalie, Cadre de Santé

Interviennent également :

- Une Assistante Médico-Administrative,
- Une Psychologue,
- Une Infirmière de Coordination et de Liaison,
- Des Enseignants en Activité Physique Adaptée,
- Deux Animatrices,
- Un Podologue,
- Une Coiffeuse,
- Une Intendante,
- Une Diététicienne,
- Un Aumônier.

L'ENSEMBLE DU PERSONNEL est tenu au secret PROFESSIONNEL

III. LES ADMISSIONS

1. Horaires du secrétariat

Lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

2. Dossier d'admission

Un entretien de la famille ou des proches du futur résident(e) avec les médecins de l'EHPAD / USLD « Les Vergers » est planifié dès réception du dossier complet (renseignements administratifs et médicaux).

IV. LES FRAIS DE SEJOUR ET LEUR PRISE EN CHARGE

Les frais de séjour comportent trois éléments relatifs à :

- l'hébergement (repas, linge,...),
- la dépendance,
- les prestations de soins.

Sont facturés en supplément les repas servis aux accompagnants, les communications téléphoniques et éventuellement la participation à des activités ponctuelles qui sont mises en place dans le cadre de l'animation.

Vous pouvez bénéficier d'aides financières pour assurer les frais d'hébergement.

Les tarifs sont affichés au niveau du secrétariat et disponibles sur demande.

1. L'allocation logement

Elle sera attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales en fonction de vos ressources.

2. L'aide sociale

Peuvent en bénéficier les personnes âgées dont les ressources sont insuffisantes pour couvrir leurs frais d'hébergement. Elle est attribuée par le Conseil Général, versée directement au résident, elle compense pour partie les frais liés à la dépendance.

Cf. Annexe 1 : Aides pour personnes âgées.

V. LES VISITES

Les horaires sont libres, mais préférables les après-midis, afin de respecter au mieux l'intimité des résidents lors des soins du matin.

VI. LA VIE DANS L'ETABLISSEMENT

1. Les repas

Ils sont servis dans la salle à manger ou en chambre, aux horaires suivants :

- Petit déjeuner à partir de 7 heures,
- Déjeuner à partir de 12 heures,
- Dîner à partir de 18 heures.

Sur prescription médicale, des régimes alimentaires particuliers peuvent être confectionnés sous la responsabilité de la diététicienne attachée à l'établissement.

Sur demande, il peut être servi des repas tenant compte des convictions religieuses des personnes hébergées.

Possibilité de prendre des repas accompagnants. Les modalités d'inscription et le prix de ces repas reste à la charge des intéressés. Ceux-ci sont affichés à chaque étage.

2. Le tabac

Conformément à la législation, il est interdit de fumer dans la structure.

3. L'argent et les objets de valeur

La personne hébergée peut confier au régisseur de l'établissement l'argent ou les objets de valeur en sa possession. Un reçu lui est alors délivré. Ils lui sont restitués à sa demande ou à ses héritiers en cas de décès.

Si le résident déclare vouloir garder avec lui des bijoux ou objets de valeur, la responsabilité de l'établissement est dégagée en cas de perte ou de vol.

Aucune somme d'argent ne doit être versée à d'autres personnels que le régisseur de l'établissement, même à titre de dépôt.

4. Le téléphone, le courrier et la télévision

- **Le téléphone :**

Un poste téléphonique France Télécom peut être installé dans les chambres aux frais du résident.

- **Le courrier :**

Le courrier est distribué chaque jour. Afin d'en permettre un acheminement rapide, les correspondants des personnes hébergées sont invités à rédiger l'adresse de la façon suivante :

Monsieur ou Madame...
"Les Vergers "
Centre Hospitalier la Chartreuse
1 boulevard Chanoine Kir - BP 23314
21033 DIJON CEDEX

Le courrier "départ", affranchi par vos soins, est déposé dans la caisse du vaguemestre située au secrétariat.

- **La télévision :**

Il existe un branchement d'antenne pour installer une télévision personnelle. Les frais d'installation restent à la charge du résident.

5. La coiffure

Un salon de coiffure mixte existe dans l'établissement (rez-de-chaussée) ouvert du lundi au vendredi. La coiffeuse reçoit sur rendez-vous. Elle peut également se rendre dans la chambre des résidents. Le coût financier de ce service est pris en charge par l'établissement.

6. Les cultes

Une Aumônerie catholique est au service des personnes résident à l'EHPAD / USLD « Les Vergers ». Il peut être fait appel à un autre ministère (cf. Annexe 5).

7. Les associations

○ JALMALV – DIJON (Jusqu'à La Mort, Accompagner La Vie) :

C'est une association de bénévoles à but non lucratif qui est présente au sein même de l'établissement. Elle a pour objectif l'accompagnement des personnes en fin de vie, de leur famille et de l'équipe soignante.

○ La Maison des Usagers :

La Maison des Usagers, située au 1^{er} étage du bâtiment d'Ergothérapie au Centre Hospitalier la Chartreuse, vous accueille :

- avec ou sans rendez-vous,
- dans le respect de l'anonymat de la confidentialité,
- pour répondre à vos besoins individuels,
- pour établir une rencontre avec des bénévoles d'associations de santé,
- pour vous aider ou vous accompagner,
- pour vous proposer de nombreuses ressources documentaires.

Contact téléphonique : 03 80 42 54 22

8. Information sur le Projet de Vie Individualisé (PVI)

Un Projet de Vie Individualisé (PVI) est réalisé pour chaque nouveau résident ; il est élaboré lors d'une réunion pluridisciplinaire, animée par le médecin gériatre, et mis en forme par la secrétaire dans un document formalisé.

Il comporte la présentation du résident, ses éléments biographiques et antécédents médicaux et chirurgicaux, également les traitements.

Sont déclinés les capacités, besoins, désirs du résident, pour lesquels des objectifs sont proposés.

Un agent des Vergers volontaire s'inscrit en référent ; celui-ci évaluera à 2 puis 6 mois puis tous les ans les objectifs du PVI, après recueil des informations de l'équipe pluridisciplinaire. Le document, mis à jour selon un tableau de bord tenu par la secrétaire, est intégré dans le Dossier médical informatisé (logiciel Hôpital Manager).

Le résident et sa famille sont informés de ce PVI par l'agent référent.

9. Les loisirs

▪ L'animation :

Comme l'a chanté Jacques BREL : « Etre âgé, c'est d'aller du fauteuil au lit et du lit au fauteuil. C'est entendre le tic-tac de l'horloge ». La vieillesse, en fait, n'a pas d'âge !!!

L'animation permet de susciter l'envie de vivre et de restaurer la vie. Elle peut être ponctuelle, et célébrer les événements personnels et collectifs qui sont de véritables repères pour la personne âgée, car ceux-ci consolident leur identité.

Au quotidien, c'est une façon de communiquer, une manière de considérer nos résidents...

Cela se décline sous forme d'ateliers « mémoire », « gymnastique douce », « jeux ludiques », « cuisine », « groupe magazine » ou sorties thérapeutiques.

L'EHPAD / USLD « Les Vergers » et leurs équipes permettront aux résidents de ressentir et d'exprimer des émotions, des sentiments, des idées et des souvenirs...

10. Les sorties

Pour toute sortie hors de l'établissement (y compris à la journée), il est demandé de prévenir le service au moins la veille.

11. Les vacances

Une personne hébergée peut quitter l'établissement pour prendre des vacances pendant une durée maximum de trente jours, consécutifs ou non, chaque année. Elle doit en faire la demande au Cadre de Santé du service au moins un mois avant le départ.

En application du contrat de séjour, dès le premier jour d'absence, est établie une tarification correspondant au tarif d'hébergement, diminué du forfait hospitalier, que cette absence soit due à une hospitalisation ou une convenance personnelle.

12. Les vêtements

Le linge de toilette et les produits d'incontinence sont fournis par la structure.

▪ Le trousseau :

Se référer à l'annexe 2 (page 22), annexe 3 (page 23) et annexe 4 (page 24).

▪ L'entretien du linge :

- Le linge des résidents est entretenu, selon les convenances, par la laverie de l'établissement,
- Si vous choisissez d'entretenir le linge, vous êtes priés de fournir une pаниère dans la salle de bain pour récupérer les vêtements sales,
- **EVITER TOUT TEXTILE FRAGILE (soie, thermolactyl, laine, ...).**

▪ Le marquage du linge :

Le marquage du linge est effectué par la laverie de l'établissement.

Penser à déposer tout nouveau vêtement auprès du personnel pour en assurer le marquage.

VII. VOS DROITS

« La Charte de la personne âgée dépendante » que vous trouverez au début de ce livret a pour objectif de reconnaître la dignité de la personne âgée devenue dépendante et de préserver ses droits.

1. Modalités d'accès au dossier patient

Vous avez un droit à l'accès aux informations contenues dans votre dossier médical, selon les termes de la loi du 4 mars 2002. Si vous le souhaitez, vous devez en faire la demande par écrit au Directeur de l'établissement.

En tout état de cause, les médecins du service vous renseigneront sur votre état de santé en expliquant les soins et le traitement.

2. Informatique et libertés

Dans le strict respect du secret médical, l'établissement gère les fichiers informatisés des données médicales et administratives des patients, dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978. Les données peuvent être utilisées à des fins statistiques.

Par lettre adressée au Directeur, vous avez le droit de vous opposer au recueil et au traitement des données nominatives vous concernant (article 26 de la loi du 06/01/78) ou de demander communication de ces données.

3. Information en cas de dommages liés aux soins

L'article L. 1142-4 du Code de la Santé Publique instaure le droit, pour toute personne s'estimant victime d'un dommage imputable aux soins, d'être informée par les professionnels de santé sur les circonstances et les causes de cet accident, dans un délai maximum de quinze jours.

4. Le respect des volontés en cas de décès

L'établissement s'engage à respecter au maximum les volontés exprimées par les personnes hébergées en cas de décès (contrat de prévoyance décès passé avec une société de pompes funèbres en vue d'organiser à l'avance le déroulement des obsèques).

Si toutefois, aucune volonté n'a été notifiée à l'administration, les mesures nécessaires sont arrêtées avec l'accord des familles.

Sous certaines conditions de délai, la famille peut demander le retour au domicile du corps du défunt avant mise en bière.

5. Les formes de participation

Afin d'associer les personnes accueillies, ainsi que leur famille, au fonctionnement de l'établissement, il est proposé différentes formes de participation :

- Conformément au décret du 2 novembre 2005, **un conseil de la vie sociale** a été mis en place au sein de notre établissement. Le conseil donne son avis et peut faire des propositions sur toutes les questions qui concernent le fonctionnement de l'établissement.

Liste des membres du Conseil de la Vie Sociale :

Dr LOMBARD, Médecin chef de service

Mme GREGOIRE, Cadre Supérieur de Santé des Vergers

Mme NICOLLE, Cadre de Santé des Vergers

Mme PROTHIN-GILSON, IDE aux Vergers

Mme MARTEAU, AS aux Vergers 1

Mme MOISSENET, AS aux Vergers 2

M. PELLISSARD, Représentant des résidents des Vergers

M. FORTUNET, Représentant des familles des Vergers 1

M. POISSON, Représentant des familles des Vergers 1

, Représentant des familles des Vergers 2

M. JACQUENET, Représentant de la CFDT

Mme ANGLADE, Représentante des Usagers

Mmes LOUDJANI et THEUREL, Mandataire judiciaire aux tutelles du CH La Chartreuse

Mme BICHON, Directeur Délégué du CH La Chartreuse

Une Commission Des Usagers (CDU) est instituée dans l'établissement. Elle a un rôle d'assistance et d'information en cas de réclamation, mais veille également à la qualité des soins et à la prise en charge globale.

Si vous le souhaitez, vous pouvez saisir cette commission par courrier adressé à son président.

Composition de la Commission Des Usagers :

- **Président avec voix délibérative :**

- M. MARTIN François, Directeur.

- **Vice-Présidente avec voix délibérative :**

- Mme ANGLADE Christine, Représentante des Usagers (UNAFAM) et du Conseil de Surveillance.

- **Membres titulaires :**

- Mme le Docteur LAVAULT Jacqueline, Médiateur Médical, Praticien Hospitalier,
- Mme VEAULIN Florence, Médiateur non Médical, Cadre Supérieure de Santé,
- Mme PLASSARD Françoise, Représentante des usagers (UDAF),
- Mme MICHEL Gaëlle, Responsable Qualité,
- Mme BICHON Michèle, Directrice des Soins,
- Mme le Docteur MARTIN-BERTHOLE Pascale, Président du Comité des Vigilances et des Risques (COVIRIS),
- Madame THELY Laurence, Représentante du personnel désigné par le Comité Technique d'Etablissement.

- **Membres suppléants :**

- M. le Docteur GILLET Justin, Médiateur Médical suppléant,
- Mme PIERRE Sylvie, Médiateur non Médical suppléant, Cadre de Santé,
- M. DECOMBARD Christian, Représentant des Usagers (Dépendances 21).
- M. LALLEMANT Jérôme, Représentant du personnel désigné par le Comité Technique d'Etablissement,
- Mme VERET France, Représentante des Usagers suppléante (UNAFAM).

- **Membres consultatifs :**

- M. WENISCH Bernard, Directeur des Affaires Financières et des Systèmes d'Informations (DAFSI),
- Mme GIRAULT Charlotte, Responsable des Affaires Juridiques – Chargée des Relations avec les Usagers.

Des réunions de famille sont organisées une fois par an.

- Une enquête de satisfaction est réalisée auprès des résidents et de leur famille une fois par an. Vos remarques sont prises en compte dans les plans d'actions mis en œuvre dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de la qualité.

6. La protection juridique

- Si vous n'êtes pas en mesure d'assurer la gestion de vos biens, il est indispensable que vous soyez représenté(e) ou assisté(e) afin de sauvegarder vos intérêts. Votre famille ou le médecin peut alors demander au Juge des Tutelles de prendre une mesure de protection en votre faveur.
- Il existe diverses formes de protection juridique (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle).
- L'équipe des « Vergers » se tient à votre disposition pour vous fournir la liste des associations tutélaires du département.

7. La personne de confiance (USLD) ou la personne référente (EHPAD)

L'article L1111-6 du Code de la Santé Publique instaure le droit au patient de désigner une personne de confiance.

C'est la personne choisie pour accompagner, à sa demande, le patient dans des démarches de santé, y compris les consultations médicales, dans le but de l'aider à mieux comprendre ce qui s'est passé lors de ces démarches.

Elle transmet les volontés du patient qui serait devenu hors d'état de s'exprimer, à l'équipe médicale.

8. Les directives anticipées

La loi (n°2005-370) du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie, permet à toute personne majeure de rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté.

La directive anticipée est un écrit par lequel une personne fait connaître ses désirs quant aux questions relatives à sa fin de vie, en particulier sur la question de l'arrêt ou de la limitation des traitements.

Si la personne n'est plus dans la possibilité d'écrire, tout en restant capable d'exprimer sa volonté, cette dernière peut faire appel à deux témoins, dont la personne de confiance, pour attester que l'écrit correspond à la véritable expression d'une volonté libre et éclairée.

Ces témoins indiqueront leur nom et joindront leurs attestations à la directive anticipée.

Les directives anticipées peuvent être modifiées à tout moment, partiellement ou totalement. Elles sont révocables à tout moment.

Les directives anticipées doivent être datées de moins de trois ans avant l'état d'inconscience de la personne.

VIII. CONCLUSION :

- Le livret d'accueil n'est pas exhaustif. Si vous souhaitez une information complémentaire, n'hésitez pas à interroger le personnel d'encadrement ainsi que les médecins référents de la structure.

- Un contrat de séjour décrit les droits et les obligations de l'établissement et du résident via le règlement de fonctionnement de l'EHPAD / USLD et toutes les conséquences juridiques qui en résultent.

- Un règlement de fonctionnement définit les modalités de fonctionnement de l'établissement.

ANNEXES





Novembre 2017

EHPAD-USLD « Les Vergers de La Chartreuse » : Présentation des aides disponibles

Les Vergers de La Chartreuse – Plateforme Médico-Sociale

À l'entrée dans l'établissement, le résident, aidé de sa famille ou de son représentant légal, a la possibilité de faire valoir ses droits à d'éventuelles aides.

Un délai de 4 mois sera laissé au résident et/ou son entourage pour faire les démarches administratives nécessaires et tenir informé le bureau des entrées des aides obtenues avant d'être facturé.

Il est conseillé de faire appel à un service social pour vous accompagner dans la réalisation de ces démarches ; les coordonnées des services sociaux sont consultables en annexe.

Les aides auxquelles peuvent prétendre les résidents sont les suivantes :

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

L'APA permet de financer une partie des frais de dépendance dont la personne âgée a besoin dans sa vie quotidienne (la toilette, la mobilité...).

L'APA est versée directement à l'établissement qui la prendra en compte lors de la facturation. Aucune démarche n'est à faire pour en bénéficier.

Cette aide financière est accordée aux résidents :

- classés en GIR 1 à 4 (le niveau de perte d'autonomie est évalué à l'aide de la grille AGGIR),
- de 60 ans et plus,
- attestant d'une résidence stable et régulière en France.

Le montant de l'APA varie en fonction d'un tarif dépendance propre à chaque établissement en rapport avec le niveau de dépendance (GIR) de la personne : GIR 1/2 ou GIR 3/4. **Un ticket modérateur égal au GIR 5/6 de l'établissement reste, en toutes circonstances, à charge de la personne accueillie.**

Les aides au logement

L'aide personnalisée au logement (APL) en maison de retraite conventionnée, ou l'allocation de logement sociale (ALS) dans le cas contraire, versées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

À noter que la partie « Attestation de résidence en foyer » est à faire compléter par l'établissement.

Dossier disponible sur le site du CH la Chartreuse www.ch-lachartreuse-dijon-cotedor.fr puis à adresser, selon la Caisse d'affiliation du résident, à :

- CAF 8 Boulevard Clémenceau 21043 DIJON CEDEX 9
- MSA 14 rue Félix Trutat 21000 DIJON

L'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH)

L'aide sociale vient en aide aux aînés ne disposant pas de ressources suffisantes pour assurer le règlement des frais d'hébergement. Pour bénéficier de la prise en charge par l'aide sociale en EHPAD ou maison de retraite, il faut remplir les conditions suivantes :

- âge : avoir 65 ans ou plus (60 ans en cas d'incapacité au travail),
- ressources : être dépourvu de ressources suffisantes pour assurer le coût d'un hébergement en maison de retraite, même avec l'aide des éventuels obligés alimentaires, ou avoir des ressources inférieures aux plafonds de l'aide sociale,
- lieu de résidence : résider en France et être de nationalité française ou, pour les étrangers, détenir un titre de séjour valable.

Pour bénéficier de l'aide sociale, la personne âgée doit par ailleurs être accueillie :

- dans un établissement habilité au titre de l'aide sociale,
- dans un établissement non habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, à condition que le demandeur y ait séjourné à titre payant pendant plus de cinq ans et que ses ressources ne lui permettent plus d'en supporter le coût.

L'Aide Sociale à l'Hébergement est une aide subsidiaire : **les personnes soumises à l'obligation alimentaire (conjoint, enfant, gendre et belle-fille), seront d'abord sollicitées pour venir en aide à leur proche en maison de retraite.** Le montant de la participation fixé par le Conseil Départemental sera ainsi calculé en fonction du prix de la place en maison de retraite et de l'aide des obligés alimentaires.

Notons qu'au-delà des aides financières en EHPAD s'adressant aux personnes ayant de faibles revenus, il existe également des avantages fiscaux pour les résidents de maison de retraite. Cette aide financière se traduit par une déduction d'impôts égale à 25 % des dépenses d'hébergement et de dépendance, plafonnées à 10 000 euros par an et par personne.

L'ASH est récupérable sur la succession.

i À noter qu'il existe deux types d'aide sociale, celle à destination des personnes âgées et celle à destination des personnes reconnues adulte handicapé avant leur 60 ans (inaptitude au travail par la MDPH et/ou taux à 80% par la MDPH). La personne handicapée garde son statut de personne handicapée à vie. Dans ce cas il n'y a pas d'obligation alimentaire, très peu de récupération sur succession (pas de récupération s'il y a des enfants, un parent ou si un tiers présent) et l'argent de poche laissé au résident est de 30% au lieu de 10% pour l'aide sociale aux personnes âgées.

i L'ASH est attribuée pour une durée de 5 ans. Il est nécessaire de procéder à son renouvellement 6 mois avant la date d'échéance.

Le dossier d'ASH est identique pour l'ASH pour personnes âgées et pour l'ASH personnes handicapées. Il est à obtenir auprès du service aide sociale du Département de Côte d'Or au 1 rue Joseph Tissot 21000 DIJON (Téléphone : 03 80 63 69 75).

Pour les personnes originaires d'un département autre que la Côte d'Or, le dossier est à demander auprès du CCAS du secteur d'origine.

L'Allocation de Solidarité aux Personnes âgées (ASPA)

Pour pouvoir bénéficier de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA), il faut réunir les conditions suivantes :

- être âgé de 65 ans au moins, ou bien de 60 ans en cas d'inaptitude reconnue au travail,
- être Français ou disposer d'un titre de séjour attestant la régularité du séjour en France (depuis au moins 10 ans pour un étranger hors Union européenne),
- résider en France,
- avoir des ressources mensuelles inférieures à un plafond mis à jour régulièrement (8001 euros pour une personne seule ou à 1 243 euros pour un couple, lorsque les deux membres en bénéficient – en avril 2016).

L'ASPA est versée sur demande du bénéficiaire. Il est possible de retirer un dossier au CCAS le plus proche du domicile de l'aîné. Vous pouvez également vous adresser directement aux services de la caisse de retraite, en fonction de votre situation :

- demandez à la CNAV si vous touchez une pension de retraite de la Sécurité sociale,
- rapprochez-vous de la MSA si vous êtes assuré à la Mutualité Sociale Agricole.

Le versement de l'ASPA intervient à partir du 1er jour du mois qui suit la réception de la demande d'allocation. Si les ressources changent, le bénéficiaire doit faire des démarches pour en avvertir la caisse de retraite.

L'ASPA est une aide récupérable sur la succession, lorsque l'actif net dépasse 39 000 €.

Le recouvrement est limité :

- à 6 226,27 € par an pour une personne seule,
- à 8 152,24 € par an pour un couple.

Les sommes faisant l'objet d'une récupération le sont seulement sur la partie de la succession au-delà de 39 000 €.

Le dossier est récupérable sur le site du CH la Chartreuse www.ch-lachartreuse-dijon-cotedor.fr

 La personne responsable de la facturation est Madame Corinne CALVET, joignable au 03 80 42 49 10 ou par mail : corinne.calvet@chlcdijon.fr

Liste type d'un vestiaire

Homme	Femme	Remarques
Maillots de corps	Chemises de corps	En coton
Slips Pyjamas	Culottes Chemises de nuit	En coton
Pantalons ou joggings	Robes ou jupes avec polos à manches longues pour l'hiver à manches courtes pour l'été ou caleçons ou pantalons à taille élastique	Pour les personnes en fauteuil, préférer les caleçons aux robes se fermant dans le dos et lavable à 40°
Chemises, gilets chauds en polaire, pulls, polos	Gilets chauds en polaire	Lavable à 40°.
Paires de chaussettes	Paires de chaussettes ou bas	
Manteau ou blouson ou veste	Manteau ou blouson ou veste	
Paire de chaussons	Paire de chaussons	
Paire de chaussures	Paire de chaussures	

Nécessaire de toilette

Peigne, brosse, eau de toilette, déodorant, crème, shampoing, gel douche, brosse à dents, dentifrice, produit d'hygiène dentaire (stéradent par exemple), rasoir électrique ou rasoir mécanique avec mousse à raser.

IMPORTANT

- **Proscrire les vêtements en thermolactyl ainsi que tous les vêtements contenant de la laine et les chemisiers délicats.**
- **Prévoir de prendre de préférence des habits faciles d'entretien lavable 40°, extensibles avec une taille supplémentaire.**
- **Les linges de toilette ainsi que les chemises de nuit sont fournis par l'établissement.**

Conseils pour l'achat de chaussures

PREFERER

Respect de la pointure (différente selon le modèle), à bouts fermés et maintenant la cheville de préférence.

Des semelles souples et résistantes.

Absence de coutures intérieures

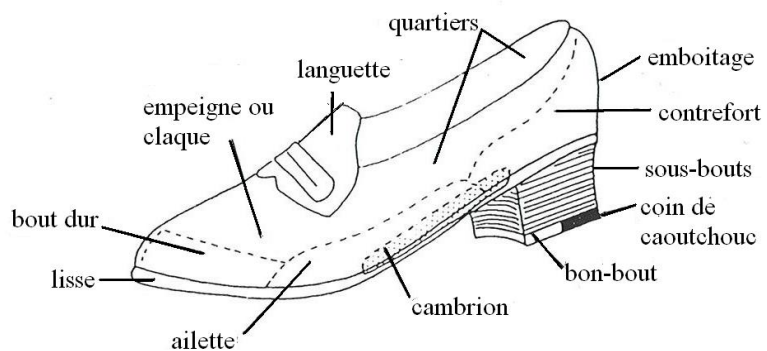
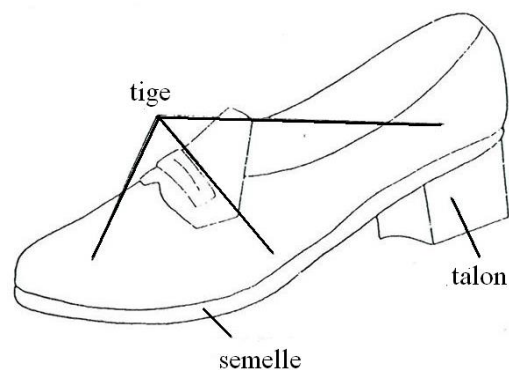
Talon égal ou inférieur à 3 cm

Préférer le cuir ou assimilé, ou tissu d'intérieur

Préférer les chaussures à élastique ou à scratch.

Des chaussures larges à l'avant

Anatomie d'une chaussure



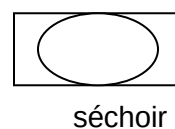
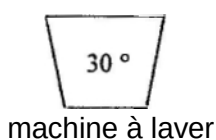
Conseils pour l'achat de vêtements destinés aux patients de EHPAD / USLD « Les Vergers » et susceptibles d'être lavés par la laverie du C.H. la Chartreuse

Pour permettre un meilleur entretien des vêtements et sous-vêtements des patients, il est conseillé d'acheter ceux-ci en respectant les consignes ci-après :

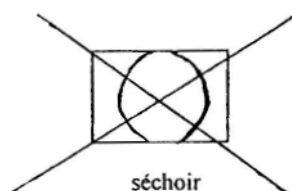
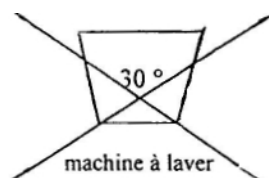
- Pour les sous-vêtements, choisir du coton.
- Pour les autres vêtements, choisir des tissus mélangés tels que : acrylique/polyester ; acrylique/coton ; polyester/coton ; polyester/viscose ; 100 % polyester.

Sont donc à exclure : les fibres pure laine, rhovyl, thermolactyl ou tribo-électrique.

Par ailleurs, ces vêtements doivent porter une vignette avec les symboles suivants :

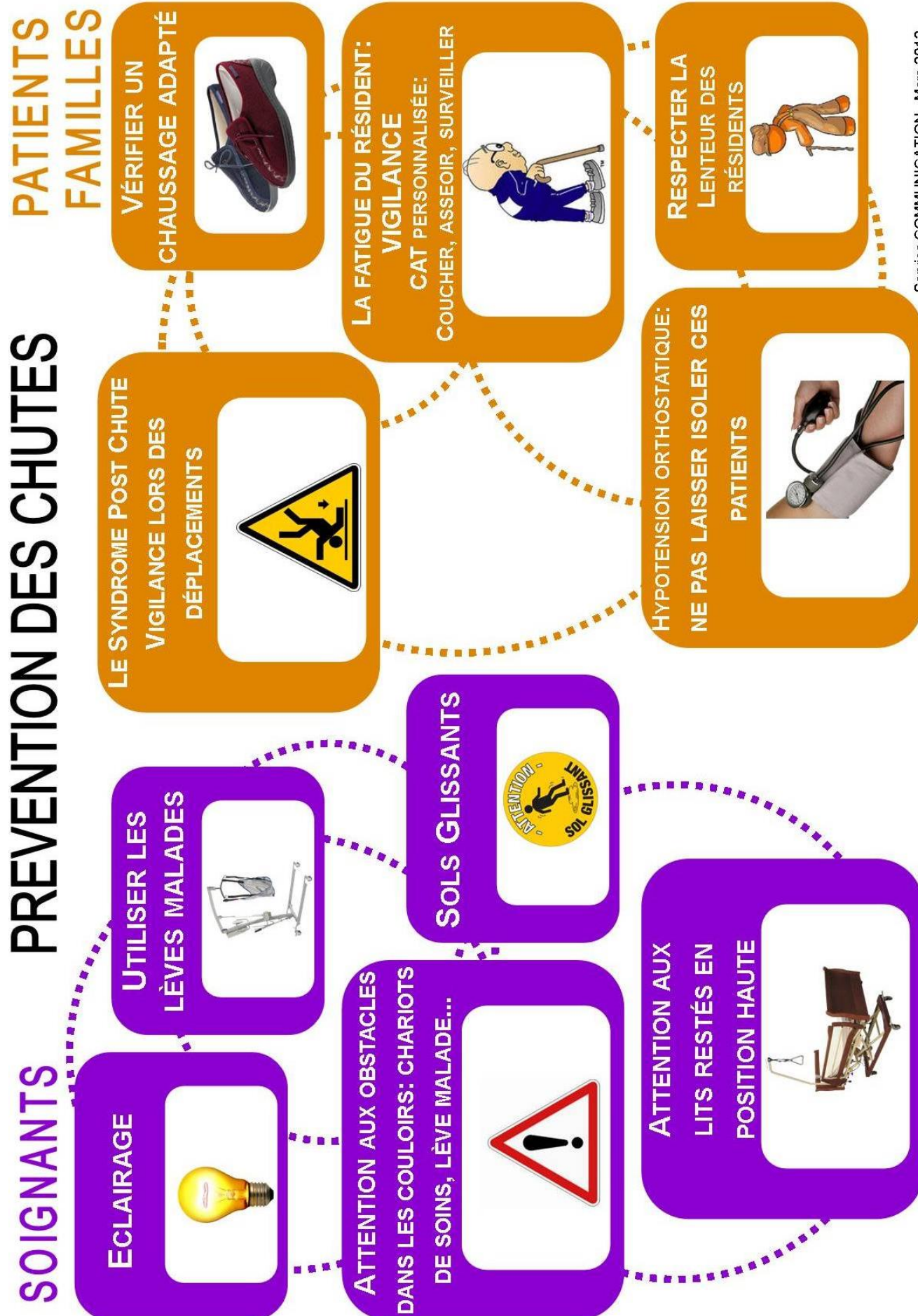


Sont donc exclus les vêtements portant les étiquettes suivantes



Il est rappelé de ne pas marquer le linge d'identification de la personne.

LE MARQUAGE EST EFFECTUE PAR L'ETABLISSEMENT



Service Aumônerie du C.H. la Chartreuse

La mission essentielle de l'Aumônerie catholique est d'assurer une présence aux patients, à leurs proches et au personnel soignant.

○ **ACCUEIL :**

Local de l'Aumônerie (rez-de-chaussée des Vergers) :

- Accueil individuel sur RENDEZ-VOUS – Tél : 03 80 42 49 33 (Mme Céline DUCABLE) / mail : celine.ducable@chlcdijon.fr
- Accueil collectif le Mercredi de 16h à 17h (rencontre autour d'un goûter, échanges libres, prêt de livres religieux et temps de prière à l'Oratoire).

○ **MESSES OU TEMPS DE PRIÈRE :**

- mercredi à 16h15, temps de prière au local oratoire de l'EHPAD / USLD « Les Vergers »,
- vendredi à 16h15 à la salle des fêtes de l'EHPAD / USLD « Les Vergers » **ou** dimanche à 10h00 à la salle des fêtes de l'EHPAD / USLD « Les Vergers », suivant un calendrier affiché.

L'oratoire de l'EHPAD / USLD « Les Vergers » est ouverte tous les jours. Vous pouvez y passer quand vous le souhaitez.

- **VISITES REGULIERES DANS LES SERVICES** pour rencontrer toute personne qui le souhaiterait et, éventuellement la mettre en relation avec un représentant de son culte.

Les Cultes

Le **SERVICE D'AUMONERIE** est une équipe constituée :

- D'un aumônier, Mme Céline DUCABLE, référent des cultes, joignable au 03 80 42 49 33 ou celine.ducable@chlcdijon.fr
- de membres bénévoles : Mesdames Colette GRIVOT et Bernadette DESCHAMPS + Messieurs Jean-Denis BENOIT et François DE BEZENAC.

Pour le **CULTE JUIF** :

- Monsieur le Rabbin SIBONI : 03 80 67 50 98,
- la Synagogue : 03 80 66 46 47.

Pour le **CULTE MUSULMAN** :

- Monsieur Mustafa KERKRI : 03 80 31 65 69

Pour les **COMMUNAUTES PROTESTANTES** :

- Pasteur Sébastien FRESSE,
- Le Temple étant situé 14 boulevard De Brosses - Tél. 03 80 30 30 45.
Mail : sebastienfresse@hotmail.fr

Unité VERGERS 1 - 1er ETAGE

03 80 42 52 57

Unité VERGERS 2 - 2ème ETAGE

03 80 42 52 58

